

TROISIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION ⁽¹⁾

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Fait à

Le

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

IMPORTANT

AVIS A L'ACTIONNAIRE

Rappel des dispositions légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article L225-107 du Code de Commerce, l'actionnaire est informé que :

- le présent formulaire de vote devra être reçu par la Société au moins trois jours avant la réunion de l'Assemblée ;
- ce formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication sera désormais exclue des votes exprimés et ne sera ainsi plus prise en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions;
- l'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-77 alinéa 2 du code de commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. Pour les sociétés dont les titres sont au porteur, l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité est annexée au formulaire de vote à distance.
- la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Pièces jointes à l'envoi de la présente:

- *ordre du jour et texte des projets de résolutions ;*
- *exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;*
- *formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce pour le cas où l'actionnaire désirerait user de cette faculté.*